

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2014**

Installation du Conseil Municipal élu le 30 mars 2014,
Désignation d'un secrétaire de séance,

2014-013 Election du Maire

2014-014 Détermination du nombre d'adjoints

2014-015 Election des maires-adjoints.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 4 avril 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-013

ELECTION DU MAIRE

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 34
Représenté..... 1
Absent..... 0**

Le 4 avril 2014 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame ALESSANDRINI, le membre le plus âgé du conseil municipal, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 mars 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme BOYER-PESCHAUD, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT.

Membres représentés :

M.MARCET par Mme MORGANT

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le membre le plus âgé du conseil municipal préside la séance.

C'est à ce titre que Madame ALESSANDRINI est amenée à procéder conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance et de procéder à l'élection du maire.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 à L.2122-7, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi ses membres.

_____ LE CONSEIL _____

Sous la présidence de Madame ALESSANDRINI, le membre le plus âgé du conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L. 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Considérant qu'il y a lieu à l'issue du scrutin municipal d'élire le maire,

Après lecture par le Président des articles L.2122-4, L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les candidatures de :

- 1 -M. Jean-Luc LAURENT
- 2 - M. Arnaud WEBER-GUILLOUET

- Article unique** - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- A déduire bulletins blancs ou nuls : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : 35
 - Majorité absolue : 18

ONT OBTENU :

M. Jean-Luc LAURENT : 27 voix
M. Arnaud WEBER-GUILLOUET : 8 voix

M. Jean-Luc LAURENT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



M Laurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ELECTION DU MAIRE

Date de transmission de l'acte : 08/04/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 08/04/2014

Numéro de l'acte : 2014-013 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140404-2014-013-DE

Date de décision : 04/04/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif
5.1.1. maire, adjoint, président, vice-président

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 4 avril 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-014

**DETERMINATION DU
NOMBRE DES
ADJOINTS**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 34
Représenté..... 1
Absent..... 0**

Le 4 avril 2014 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 mars 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme BOYER-PESCHAUD, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT.

Membres représentés :

M.MARCET par Mme MORGANT

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M.LAURENT expose au conseil,

L'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans chaque commune, le maire et un ou plusieurs adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Je vous propose en conséquence de fixer le nombre d'adjoints au maire à 10.

La loi du 27 février 2002 portant sur la démocratie de proximité reprise par l'article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation dans les communes de plus de 80 000 habitants de créer des conseils de quartier. Le même article prévoit que cette faculté peut être appliquée pour les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants.

Bien avant la promulgation de cette loi, notre conseil municipal, par une délibération en date du 21 décembre 1995 avait décidé la mise en place des conseils de quartier, faisant ainsi du Kremlin-Bicêtre une ville pionnière en matière de démocratie locale.

Lors de sa séance du 25 octobre 2001, le Conseil municipal s'était de nouveau prononcé sur le périmètre des conseils de quartier, désormais fixés à quatre (Les Coquettes-Les Plantes, Les Martinets-Le Fort, Les Barnufles-Les Glacis, La Mairie-Salengro) ainsi que sur le règlement intérieur prévoyant leur mode de fonctionnement.

Cette loi institue la possibilité de créer des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers sans toutefois que le nombre de ceux-ci puissent excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal.

C'est pourquoi, je vous propose de créer deux postes d'adjoints supplémentaires chargés principalement des conseils de quartier.

————— LE CONSEIL —————

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAURENT,

Vu les articles L.2122-1 et L. 2122-2, L2122-2-1, L 2122-18-1 et L 2143-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 21 décembre 1995 et du 25 octobre 2001 relatives aux conseils de quartier,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 8 contre (Mme BOYER-PESCHAUD, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M.MARCET)

_____ DECIDE _____

- Article 1** De fixer le nombre des adjoints au maire de la commune du Kremlin-Bicêtre à 10.
- Article 2** De créer deux postes d'adjoints au maire chargés principalement des conseils de quartier

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Maurent
—

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS -

Date de transmission de l'acte : 08/04/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 08/04/2014

Numéro de l'acte : 2014-014 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140404-2014-014-DE

Date de décision : 04/04/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif
5.1.2. fixation du nombre d'adjoints

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 4 avril 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-015

**ELECTION DES
ADJOINTS AU MAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... **35**

Présents..... **34**
Représenté..... **1**
Absent..... **0**

Le 4 avril 2014 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 mars 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme BOYER-PESCHAUD, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT.

Membres représentés :

M.MARCET par Mme MORGANT

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

M.LAURENT expose au conseil,

Sous la présidence du maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints dont le nombre vient d'être fixé à 12.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste présentée pour l'élection des adjoints ayant obtenu la majorité absolue détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

Il est alors procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du maire et dans les mêmes conditions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAURENT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-10, L2122-7-2 et L2143-1,

Vu le code électoral,

Considérant qu'il y a nécessité de nommer des adjoints au maire pour l'assister sous sa responsabilité dans la gestion des affaires de la commune,

Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote à bulletin secret,

Après en avoir délibéré,

Article unique :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- A déduire les bulletins blancs ou nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 18

La liste présentée par Jean-Luc LAURENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont donc élus adjoints au maire :

- Jean-Marc NICOLLE : 1er Adjoint chargé de la coordination des élus, des affaires générales, de la coopération décentralisée, de la sécurité, de l'aménagement, de l'urbanisme, de la cohésion sociale et territoriale,
- Geneviève EL MALKI : 2^{ème} Adjointe chargée de la citoyenneté, de la démocratie locale, de la coordination des conseils de quartiers Coquettes Les Plantes et Mairie Salengro, et de la vie associative,
- Fabien GUILLAUD-BATAILLE : 3^{ème} Adjoint chargé de l'environnement, de la voirie, de la propreté, des transports, et des espaces verts,
- Zohra SOUGMI : 4^{ème} adjointe chargée de l'éducation et du Projet Educatif Territorial, de la coordination des Conseils de quartiers Les Martinets Le Fort et les Barnufles,

- Rose ALESSANDRINI : 5^{ème} adjointe chargée des solidarités,
- Bernard CHAPPELLIER : 6^{ème} adjoint chargé des sports,
- Sarah BENBELKACEM : 7^{ème} adjointe chargée de l'habitat et du logement,
- Jean-François BANBUCK : 8^{ème} adjoint chargé des Finances et des bâtiments communaux,
- Laurent GIRIER : 9^{ème} adjoint chargé des activités économiques, des commerces et de l'artisanat,
- Didier ROUSSEL : 10^{ème} adjoint chargé de la culture,
- Carole POISAT : 11^{ème} adjointe chargée des retraités et des personnes âgées,
- Ghislaine BASSEZ : 12^{ème} adjointe chargée de la petite enfance, de la PMI et de la parentalité.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Date de transmission de l'acte : 08/04/2014

l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception : 08/04/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-015 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140404-2014-015-DE

Date de décision : 04/04/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif
5.1.1. maire, adjoint, président, vice-président